

David van der Vlist

Adresse

Ville

Affaire n°345253

Mémoire en Réplique

A l'attention de Monsieur le Président de la 10ème Sous-Section du Contentieux du
Conseil d'Etat

A Paris, le 21 septembre 2011

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer le mémoire en défense produit par le Directeur Général du Travail pour le compte du Premier Ministre. Celui-ci n'appelle pas une longue réponse de ma part. Je me contenterai de pointer trois éléments.

Tout d'abord, le Premier Ministre entend invoquer la particulière difficulté s'attachant à l'adoption des décrets d'application à la loi Egalité des Chances du 31 mars 2006 justifiant un retard de plus de cinq ans. Sur ce point, il me semble important de relever que dans votre arrêt *Chanel* du 22 octobre 2010 (requête n°330216) vous avez jugé qu'un retard de quatre ans dans l'adoption de décrets d'application relatifs aux contrats électroniques ne pouvait pas être considéré comme raisonnable. Or vous conviendrez que les difficultés posées en cette matière sont sans commune mesure avec de simples dispositions fixant les modalités pratiques de la mise en œuvre du « CV anonyme ».

Deuxièmement, le Premier Ministre justifie le délai par la nécessité d'attendre les résultats d'une enquête menée par les partenaires sociaux pendant trois ans (alors qu'ils étaient prévus 2 ans auparavant), puis par celle de mener une enquête en 2009 ne devant aboutir qu'en 2011. Force est de constater un particulier manque d'empressement de l'administration.

Enfin et surtout, je ne peux m'empêcher de constater que l'objet des études effectuées portaient principalement non sur les modalités de mise en œuvre de la mesure mais sur son opportunité. Décidant d'évaluer l'opportunité de la mise en œuvre d'une disposition législative, le Premier Ministre méconnaît sa compétence et viole les articles 21, 34 et 37 de la Constitution. Vous noterez à cet égard que le Ministère ne peut s'empêcher en conclusion de son mémoire de contester l'opportunité d'une instauration du « CV anonyme » au regard des supposément mauvais résultats obtenus, qui sont au demeurant beaucoup plus contrastés qu'il n'y paraît (le dispositif semble par exemple efficace en matière d'inégalité de sexe). De plus, des récentes déclarations de M. Yazid Sabeg, Commissaire à l'Égalité des Chances, font état de refus du gouvernement d'adopter des mesures d'application (document ci-joint).

Dans ce contexte, vous ne pourrez que faire droit à la requête dans toutes ses conclusions y compris celles à fin d'injonction sous astreinte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

David van der Vlist

Pièce Jointe :

- Article des *Echos*, « Jugé peu efficace, le CV, anonyme ne sera pas généralisé », Lionel Steinmann, 7 août 2011.